

Clarifier les dimensions socio-économiques et politiques de l'agroécologie : au-delà des principes, des compromis ?

Antoinette Dumont¹, Pierre M. Stassart², Gaëtan Vanloqueren³,
Philippe V. Baret¹

¹*Earth and Life Institute, Université catholique de Louvain, Belgium*

²*SEED, Université de Liège, Belgium*

³*Université catholique de Louvain / ICHEC-Brussels Management School, Belgium*

Contact : Antoinette Dumont,
ELIA, Croix du Sud, 2 boîte L7.05.14, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgium
Tel. : +32 10 47 30 46
E-mail : antoinette.dumont@uclouvain.be ; dumont.antoINETTE@gmail.com

Abstract : Le concept d'agroécologie est de plus en plus mobilisé en Europe. Toutefois, les dimensions socio-économiques et politiques de cette alternative au modèle productiviste restent encore peu qualifiées dans le monde académique. La présente étude contribue à clarifier les principes socio-économiques et politiques de l'agroécologie, en mettant les principes identifiés dans la littérature grise et scientifique à l'épreuve de l'étude qualitative de deux systèmes alimentaires belges : *Agribio*, une coopérative céréalière ; *les Grosses Légumes* un réseau de ménages, producteurs et citoyens membres qui organisent la production et la distribution de paniers de légumes. Des entretiens semi-directifs ont été effectués auprès des différents acteurs de ces systèmes alimentaires. Ils ont été analysés à la lumière de la théorie de la justification de Boltanski et Thévenot afin de mettre en évidence les principes que les acteurs rencontrés se donnent et tentent de mettre en application dans les différents projets qu'ils réalisent. Les principaux résultats obtenus sont explicités par l'analyse de quatre *compromis* (qui concernent les systèmes de commercialisation des deux systèmes alimentaires, un Système de Garantie Participative mis en place par *les Grosses Légumes* et la meunerie d'*Agribio*), plus spécifiquement étudiés via les *objets* qui matérialisent ces compromis et les *controverses* qui les remettent en question. Les deux études de cas illustrent l'écart qui existe entre les principes qui décrivent un horizon vers lequel l'agroécologie tend et les principes mis concrètement en œuvre par les acteurs de terrain au travers des différentes trajectoires de transition.

Introduction

Les penseurs les plus influents de l'agroécologie – tels que Miguel Altieri et Eduardo Guzman – ont initialement défini l'agroécologie en se restreignant à une approche écosystémique, tout en la situant dans le cadre d'une critique politique du système productiviste (Stassart et al. 2012; Tripp 2008). Aujourd'hui encore, une des définitions la plus souvent mobilisée est celle écrite par Altieri en 1995. Elle consiste en cinq principes d'ordre éco-systémique (Altieri 1995). On retrouve également dans la littérature des définitions, indicateurs, seuils et principes pour délimiter ce qu'est un système agroécologique mais aucun ne traduit les dimensions socio-économiques et politiques avec le même niveau de clarification que pour les axes agronomique et écologique.

Le présent article vise à contribuer à clarifier les dimensions sociales, économiques et politiques de l'agroécologie. Rendre ces dimensions plus concrètes et visibles dans la littérature scientifique apparaît crucial. Sans cela, des aspects fondamentaux de l'agroécologie, tels que sa visée émancipatrice et créatrice de capacités collectives, son intégration de savoirs locaux et scientifiques, sa dimension territoriale, sa mobilisation par des réseaux multi-acteurs et son lien avec la souveraineté alimentaire pourraient rester dans l'ombre (Gonzalez de Molina 2013; Holt-Giménez and Altieri 2012; Stassart et al. 2012). Dans une perspective européenne, ce point semble d'autant plus important que l'agroécologie commence à apparaître à l'agenda politique : c'est notamment le cas du ministre français de l'agriculture qui souhaite faire de son pays un pionnier en agroécologie (Le Foll 2013). Par ailleurs, la théorie de la transition (Geels and Schot 2007) suggère, à notre sens, qu'il importe d'articuler entre elles les différentes innovations qui prétendent relever de l'agroécologie pour qu'une transition agroécologique s'opère. L'identification de principes peut contribuer à favoriser une telle articulation.

Plus spécifiquement, cette étude tente de répondre à un double objectif. En premier lieu, elle vise à répondre à un manque dans la littérature : l'absence de principes socio-économiques et politiques de l'agroécologie. En second lieu, elle cherche à comprendre (1) le contexte dans lequel s'inscrivent les principes identifiés dans la littérature et (2) les justifications avancées par les acteurs qui les défendent en s'inspirant de la théorie des conventions de Boltanski et Thévenot.

Il a été posé pour hypothèse qu'une partie de la grammaire développée par Boltanski et Thévenot permet de rendre compte précisément de l'écart entre les principes théoriques, présents dans la littérature, et les principes à l'oeuvre dans les pratiques. Boltanski et Thévenot s'intéressent particulièrement aux *compromis* que nouent les acteurs entre eux et qui reposent sur une pluralité de justifications qu'ils ont définies et classées selon ce qu'ils appellent des *cités*. L'étude des *compromis* permet de comprendre comment les acteurs mettent en œuvre un ensemble de principes dans leurs pratiques quotidiennes, tandis que l'étude des *cités* rend compte de la manière dont ils justifient les *compromis* qu'ils opèrent.

Les études de cas choisies concernent deux systèmes alimentaires belges qui présentaient a priori une dimension agroécologique. *Agribio* est une coopérative agricole de céréales biologiques qui gère elle-même l'ensemble des étapes depuis la production jusqu'à la commercialisation. *Les Grosses Légumes* sont un réseau de producteurs, consommateurs et membres d'une ASBL¹ impliqués dans la production de légumes biologiques.

¹ Équivalent d'une « Association loi de 1901 » en France.

1. Pourquoi et comment élaborer des principes ?

A. Définir des principes de l'agroécologie: quels enjeux?

Dans la littérature, principes, définitions, indicateurs et seuils sont proposés pour définir l'agroécologie (Koochafkan, Altieri, and Holt Giménez 2011). Pour en établir les dimensions socio-économiques et politiques, nous avons choisi de nous baser sur des principes, et ce pour deux raisons. Premièrement, les principes permettent une plus grande flexibilité ; particulièrement parce qu'ils peuvent être étudiés de manière contextualisée ou non, contrairement aux indicateurs et seuils qui nécessitent une contextualisation importante puisqu'ils sont plus précis et restrictifs. Deuxièmement, il nous a semblé important de compléter la définition d'Altieri, aujourd'hui encore la plus couramment mobilisée, qui consiste en cinq principes. Ceci permettrait d'aboutir à une première définition complète de l'agroécologie qui n'omette pas les dimensions socio-économiques et politiques.

Le SAD (Département « Sciences pour l'action et le développement » de l'INRA) et, plus tard, le GIRAF (Groupe interdisciplinaire de recherche en agroécologie du FNRS², Belgique) ont récemment contribué à cette mise à jour des principes historiques. Le SAD a ajouté quatre principes. L'un d'eux complète les principes d'Altieri en demandant de favoriser l'agro-biodiversité des systèmes de production comme point d'entrée pour assurer une souveraineté alimentaire et une autonomie aux producteurs. Les trois autres sont des principes méthodologiques et de gestion de la recherche. Ils insistent sur l'importance d'intégrer de multiples critères, une variabilité spatio-temporelle des ressources dans la recherche ainsi que l'exploration de situations éloignées des optima locaux (Tichit et al. 2010). Le GIRAF a ajouté quatre autres principes : un principe méthodologique qui rend explicite l'importance d'établir des dispositifs de recherche participatifs, et trois principes socio-économiques. Ceux-ci appuient la nécessité de créer des connaissances et des capacités d'adaptation collective, de favoriser les possibilités d'autonomie par rapport aux marchés et de valoriser la diversité des savoirs. Ces principes ont été construits à partir de la littérature agroécologique. Mais le GIRAF, dans sa publication, souligne la nécessité d'améliorer les trois principes socio-économiques en les confrontant à des expériences de terrain (Stassart et al. 2012).

Les principes étudiés dans le présent article sont dits socio-économiques car ils visent à clarifier ces dimensions des systèmes alimentaires agroécologiques. Ils sont également dits politiques car, selon nous, les questions socio-économiques reflètent fondamentalement des choix d'ordre politique.

B. Principes socio-économiques et politiques liés à l'agroécologie

Afin de mieux saisir en quoi pourraient consister des principes socio-économiques et politiques de l'agroécologie, il a été choisi de ne pas limiter la littérature de référence aux documents et publications des acteurs s'identifiant explicitement au mouvement de l'agroécologie. Les mouvements agricoles alternatifs à l'agriculture conventionnelle, du commerce équitable, des entreprises coopératives et de l'économie sociale et solidaire – quatre courants que nous avons considérés comme proches de l'agroécologie – ont également été pris en considération.

Le TABLEAU 1 reprend les principaux « thèmes » des principes socio-économiques et politiques identifiés dans la littérature. Les principes développés par les organisations étaient souvent plus détaillés, restrictifs et liés à des contextes locaux différents ; ils ont en conséquence été regroupés par thèmes. Nous avons choisi, dans un

² Fond national belge pour la recherche scientifique.

premier temps, de ne pas fusionner des thèmes qui paraîtraient se recouper afin de maximiser la finesse de l'analyse, au détriment d'une certaine reproductibilité de cette dernière.

TABLEAU 1 Principaux thèmes des principes socio-économiques et politiques identifiés dans la littérature

Thème	Brève présentation
1. Diversité des savoirs et capacité de les transférer ^{AC*, CO*}	Les savoirs traditionnels, empiriques et scientifiques sont échangés entre les membres d'une organisation
2. Durabilité et capacité d'adaptation ^{CE*, AC, CO}	Durabilité et capacité d'adaptation des organisations agricoles via, principalement, leur appartenance à un réseau de producteurs, consommateurs, conseillers techniques et scientifiques
3. Partenariat entre producteurs et consommateurs ^{CE, AC, ESS*}	Partenariat marqué par la présence, formelle ou non, d'un contrat social entre producteurs et consommateurs
4. Accès et autonomie par rapport au marché ^{CE, AC, CO}	Accès et autonomie par rapport aux marchés pour les producteurs et toute structure collective de production ou transformation
5. Gouvernance démocratique ^{CE, AC, CO, ESS}	Le pouvoir des membres d'une organisation n'est pas basé sur leur capital ; les décisions sont prises via un processus démocratique
6. Partage de l'organisation ^{CE, AC, CO, ESS}	Co-organisation des producteurs et/ou des acteurs des étapes de transformation
7. Proximité géographique ^{CE, AC, ESS}	Proximité géographique entre les parties prenantes des différentes étapes de production, transformation et consommation
8. Limitation de la distribution du profit ^{CO, ESS}	Les bénéfices sont utilisés pour atteindre un but social et non pas uniquement pour maximiser le rendement du capital investi
9. Développement du monde rural et maintien du tissu rural ^{CE, AC, CO, ESS}	Les projets d'un système alimentaire participent au développement rural ainsi qu'à la préservation du tissu social
10. Indépendance financière ^{AC, CO, ESS}	Les producteurs et organisations agricoles sont maîtres des décisions économiques et techniques qu'ils prennent, même si cela implique de limiter la quantité d'intrants utilisée. Ce thème ne concerne pas l'indépendance par rapport aux clients de l'organisation agricole en question. Ce point a été considéré comme un thème à part (<i>4. Accès et autonomie par rapport au marché</i>)
11. Equité environnementale ^{CE, AC}	Equité environnementale favorisée par la prise en compte des externalités environnementales négatives dans chaque choix économique
12. Equité sociale ^{CE, AC, ESS}	Equité sociale entre chacune des parties prenantes à tous les niveaux du système alimentaire
13. Engagement politique ^{CE}	Thème particulièrement présent dans le mouvement du commerce équitable ; les membres d'une organisation de commerce équitable doivent militer pour changer les règles du commerce international
14. Implémentation conjointe des différents principes dans les actions pratiques ^{AC, ESS}	Les principes défendus par une organisation doivent être implémentés ensemble et non de manière isolée

*CE = commerce équitable ; AC = modèles d'agriculture alternatifs au conventionnel ; CO = mouvement coopératif ; ESS = économie sociale et solidaire.

Le commerce équitable a été choisi parce que c'est un courant qui, typiquement, inclut les quatre dimensions sociale, économique, environnementale et politique. En outre, ce mouvement questionne les impacts négatifs du modèle productiviste de l'agriculture. Le mouvement coopératif et celui de l'économie sociale et solidaire défendent une conception plus large de l'utilité que celle fixée par la tradition utilitariste. Par ailleurs, ces mouvements appuient des nouveaux modèles d'entreprenariat qui ont une finalité citoyenne et sociale, tout comme le mouvement agroécologique.

En ce qui concerne le mouvement du commerce équitable (CE), tant les initiatives historiques Nord-Sud que celles plus récentes Nord-Nord ont été considérées. Nous nous sommes référés à l'organisation internationale du commerce équitable (World Fair Trade Organization 2009), à Ethiquable (Ethiquable 2011) et à Bio Solidaire (Bio Partenaire 2011). Pour les modèles d'agriculture alternatifs au conventionnel (AC), nous nous sommes référés aux mouvements suivants : l'agriculture biologique via les principes développés par la Fédération Internationale pour les Mouvements de l'Agriculture Biologique (IFOAM) (IFOAM 2009) et par Nature et Progrès Belgique (Nature & Progrès Belgique 2013); l'agriculture dite paysanne via la Fédération des associations pour le développement de l'emploi agricole et rural (FADEAR) (FADEAR 2012). En ce qui concerne l'agroécologie plus strictement, nous nous basons sur les principes développés par le GIRAF, qui s'appuient eux-mêmes sur une abondante littérature spécialisée (Stassart et al. 2012, 38). Pour le mouvement coopératif (CO), nous nous sommes référés aux principes développés par l'Alliance Coopérative Internationale (ICA). Enfin, pour le mouvement de l'économie sociale et solidaire (ESS), nous avons retenu les principes développés par le réseau de recherche international sur l'économie sociale (EMES 2011, 20–25), ceux du Conseil Wallon pour l'Economie Sociale étant donné le contexte local (Centre d'Economie Sociale Université de Liège 2010), et nous avons choisi Laville (Laville 2006) comme principale référence scientifique pour l'économie solidaire.

C. Méthodologie

Deux initiatives ont été étudiées en Région wallonne (partie essentiellement francophone de la Belgique, au sud du pays). L'approche système alimentaire inclut l'étude du système de la production à la commercialisation en tenant compte des dimensions d'organisation de filières (Stassart et al. 2012.). Nous avons utilisé une approche sociologique des systèmes alimentaires couramment mobilisée dans la recherche agroécologique (Vanloqueren and Baret 2009; Warner 2007; Gliessman 2006; Francis et al. 2003). Dans cette perspective, il a été choisi de mener des entretiens auprès de 14 acteurs des deux systèmes étudiés. Les entretiens de type semi-dirigé et compréhensif (Kaufmann 2011; Olivier de Sardan 2008; Blanchet and Gotman 2007) ont été intégralement retranscrits. Le corpus de 193 pages a ensuite été analysé à la lumière de la théorie des conventions (Boltanski and Thévenot 1991; Eymard-Duvernay 2006). Cette théorie appelée, selon les approches, théorie des conventions, de la justification, des cités ou encore de l'économie des grandeurs, appartient aux courants de l'économie hétérodoxe. Elle regarde le comportement des individus quels que soient leur catégorie sociale et leur niveau de pouvoir, et s'intéresse aux personnes en situation dans leurs rapports aux autres et aux choses quand elles cherchent à justifier leur conduite.

Lorsque les individus tentent de se coordonner les uns aux autres, ils adoptent des *conventions*, définies comme « des pratiques, routines, accords et leurs formes informelles ou institutionnelles associées, qui lient des actions à travers des attentes

mutuelles »³ (Salais and Storper 1992, 174). Les conventions émergent des justifications données par les individus lorsque ceux-ci essayent de défendre leur point de vue.

Boltanski et Thévenot ont identifié six types de justification, appelés *cités*, qui représentent des conceptions de la vie en commun. Quatre d'entre elles sont cruciales pour notre analyse : (1) *la cité marchande*, dans laquelle les individus importants sont riches, les comportements sont guidés par le mécanisme des prix et les accords sont basés sur la valeur économique des biens et services; (2) *la cité industrielle* dans laquelle les individus centraux sont des gens efficaces, des experts, et les accords sont basés sur les résultats donnés par des instruments techniques et des méthodologies scientifiques ; (3) *la cité civique* dans laquelle les actions sont prises en faveur de la collectivité et du bien-être des citoyens ; et, enfin, (4) *la cité domestique* « dans laquelle les actions sont justifiées en se référant à l'importance du local, de la confiance », du maintien du patrimoine, de la tradition et des valeurs familiales (Morgan, Marsden, and Murdoch 2006, 20) (Boltanski and Thévenot 1991).

Lorsqu'une dispute émerge, que des acteurs sont face à des dilemmes socio-économiques, un *compromis* peut être trouvé. Celui-ci repose sur plusieurs modes de justification différents. Un compromis a un caractère officiel ; ce n'est pas un simple arrangement qui peut être facilement renversé. Toutefois, un compromis est plus fragile qu'une convention basée sur un unique mode de justification. Mais il peut être renforcé et matérialisé par un *objet*, au sens propre du terme. Les objets sont étudiés quand ils fournissent des informations sur les conventions et compromis noués entre acteurs.

Aussi, un processus en quatre étapes a été conçu pour rendre la théorie de Boltanski et Thévenot pertinente en vue de notre objectif. Premièrement, nous avons identifié (1) les dilemmes socio-économiques (présents ou passés) auxquels sont confrontés les acteurs de terrain lorsqu'ils essayent de mettre en place des processus innovants participants à la transition agroécologique ; (2) les compromis (en élaboration ou déjà présents) qui tentent de répondre aux dilemmes ; (3) les objets qui concrétisent les compromis. Deuxièmement, nous avons analysé les types de justification (*cités*) mobilisés par les acteurs pour expliquer les dilemmes, compromis et choix des objets. Troisièmement, nous avons identifié les principes présents dans les compromis et sous-jacents au choix des objets. Les principes considérés sont ceux qui ont été clairement mentionnés par les acteurs de terrain dans les interviews. Enfin, nous avons confronté ces principes à ceux identifiés dans la littérature.

2. Les compromis construits par les acteurs de deux systèmes alimentaires agroécologiques belges

Deux initiatives belges de systèmes alimentaires ont été étudiées : *Agribio* et *les Grosses Légumes*. Elles ont été choisies pour leur diversité, leur complémentarité et leur dimension *a priori* agroécologique d'un point de vue agronomique et social. Conformément à la démarche explicitée à la *section 1.C*, nous abordons ici l'analyse de quatre compromis à l'aide de la théorie des *cités*. Nous analyserons de manière plus approfondie deux d'entre eux. Le premier concerne un Système de Garantie Participative mis en place par les Grosses Légumes. Ce compromis est plus complexe que les autres et ne peut se comprendre qu'à travers les dilemmes qui l'ont généré. Aussi, les épreuves sont plus largement développées pour ce compromis. Le compromis d'Agribio concernant la construction d'une meunerie n'a pour sa part pas été l'objet de fortes épreuves. Par contre, il a été lourdement matérialisé, d'où notre choix de développer plus

³ Traduit de l'anglais vers le français : « practices, routines, agreements, and their associated informal and institutional forms which bind acts together through mutual expectations » (Salais and Storper 1992, 174).

particulièrement l'étude des objets pour ce compromis. Enfin, il a été choisi de présenter plus rapidement deux compromis concernant les systèmes de commercialisation des Grosses Légumes et d'Agribio. Ces deux compromis sont nécessaires pour comparer et discuter nos résultats mais ils ne doivent pas être considérés comme représentatifs de l'ensemble du processus d'analyse qui a été suivi.

Cette partie procède de la manière suivante. Pour chaque cas d'étude, nous commençons par présenter brièvement le système alimentaire avant d'aborder l'analyse des compromis (*Sous-section A et B*). Nous développons enfin les principes identifiés dans l'étude des compromis et les comparons aux « thèmes » récurrents distingués dans la littérature (voir *section 1.B*) (*Sous-section C*).

A. Les Grosses Légumes

Les Grosses Légumes sont un réseau de 13 producteurs, 300 ménages et membres de l'ASBL Solidairement. Cette dernière ne compte que quelques personnes. Elle est à l'origine du réseau créé en 2009. Solidairement et le réseau bénéficient d'importants subsides de la Région wallonne. Les Grosses Légumes sont basés à Meix-devant-Virton, un village du sud de la Belgique qui connaît un taux de chômage très important. Outre les 13 producteurs du réseau, dix autres producteurs fournissent de temps à autre les Grosses Légumes quand le besoin s'en fait sentir mais ils ne sont pas liés par un contrat en ce sens.

L'ASBL Solidairement a été créée dans le but de faire de la sensibilisation sur divers sujets liés à la consommation. Pour remplir cet objectif, Solidairement a développé, entre autres choses, une coopérative à finalité sociale qui a repris l'unique épicerie du village afin de fournir des légumes biologiques et locaux aux familles de la région. Meix-devant-Virton et, plus généralement, la province du Luxembourg et le sud-est de la Belgique forment une région dédiée pratiquement exclusivement à l'élevage bovin. Un approvisionnement conséquent en légumes locaux y était donc très difficile. C'est dans ce contexte que Solidairement a développé le réseau des Grosses Légumes⁴, pour essayer de pousser des producteurs de la région à cultiver des légumes, diversifier leurs systèmes de production et se mettre en contact avec des consommateurs.

Les producteurs signent une charte écrite par Solidairement. Celle-ci défend implicitement une approche agroécologique (valorisation de l'agro-biodiversité, minimisation des pertes des ressources en eau et en sol, etc.)⁵. Les producteurs s'engagent à cultiver une certaine quantité de légumes. En contrepartie, des familles de consommateurs s'engagent à prendre chaque semaine un panier de ces légumes pendant un an. Ils s'engagent également à payer le panier en avance. L'ensemble de ce système, y compris le système de prix, est proche de celui des Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) (Lamine 2008).

Dans le réseau des Grosses Légumes la cité civique est fondamentale. Deux compromis noués entre les membres des Grosses Légumes illustrent parfaitement ce point. Le premier concerne un Système de Garantie Participative (SGP), conçu par le réseau même, pour assurer une bonne traduction de la charte. Le second compromis concerne le système de commercialisation du réseau.

⁴ Les Grosses Légumes n'ont pas de statut juridique officiel. Ils sont toutefois actuellement occupés à construire une coopérative les Grosses Légumes.

⁵ La charte peut être consultée à la référence suivante : Les Grosses Légumes, *La charte des Grosses Légumes*, <http://grosses.legumes.over-blog.com/page-2581566.html>, Avril 2014.

(i) Un Système de Garantie Participative occidental

Les SGP sont des systèmes de certification alternatifs à la certification conventionnelle dit de Tierce Partie Indépendante (TPI). Ils sont nés d'une triple critique des systèmes de certification par des tiers, contestés pour le coût de fonctionnement qu'ils représentent pour les petits paysans du Sud, la délégation qu'ils impliquent envers une partie extérieure aux producteurs et consommateurs et la normalisation des produits en question, dont la qualité est réduite à une « checklist » de critères standards (Mutersbaugh et al. 2005). Cette critique portée par des associations et des organisations paysannes du Mouvement d'Agroécologie d'Amérique Latine (MAELA), soutenue par des ONG du Nord et relayée par une partie de l'IFOAM, a fait émerger un système alternatif de certification participatif en 2004 (Fonseca 2004) dans plusieurs pays latino-américains. Aujourd'hui, ce type de certification est expérimenté dans quelques pays européens : Italie, France et Espagne. Ces systèmes alternatifs permettent à des producteurs, consommateurs et associations de développer un système de garantie par rapport à un cahier de charges (biologique, mais pas exclusivement) négocié (Rebelatto dos Santos et al. 2004). Un SGP comprend principalement deux types d'activité : les visites et les COMAC (Commissions Mixtes d'Agrément et de Contrôle). Les visites se font chez chaque producteur de l'organisation. D'autres producteurs que celui qui est visité ainsi que des consommateurs et parfois un conseiller technique sont présents. Au moins deux producteurs, deux consommateurs et deux membres de Solidairement doivent être présents dans le cas des Grosses Légumes. Un rapport sur ce qui a été dit, vu et discuté lors de la visite est ensuite établi. Sur base de ce rapport, un comité de pilotage constitué de producteurs, consommateurs et membres de Solidairement débattent des aspects sensibles qui ont été soulevés dans le rapport, comme par exemple le non-respect d'un point de la charte (De Ketelaere 2013). Les réunions de comité peuvent aboutir à un enseignement technique mais aussi à une sanction, voire une exclusion, d'un producteur.

La cité civique est centrale dans le compromis noué par les membres des Grosses Légumes autour du SGP. En effet, comme mentionné ci-dessous, le SGP demande aux producteurs de s'impliquer dans une démarche collective. En outre, la solidarité entre les producteurs y est cruciale pour maintenir la réputation du réseau et son existence même. Par ailleurs, deux cas d'exclusion de producteurs du réseau ont eu lieu. Ceux-ci illustrent l'importance de la cité civique dans le compromis noué autour du SGP. Le premier cas concerne un producteur qui, au moment de la visite, n'avait pas encore planté les 500 salades qu'il s'était engagé à fournir aux Grosses Légumes. Il a expliqué au réseau que les planter lui aurait demandé d'engager quelqu'un, ce qui lui aurait coûté ce que les salades lui auraient rapporté. Quelle que soit la pertinence de cette explication, il a accepté un contrat qu'il n'était pas capable de satisfaire et il n'a pas pris la peine d'en informer les Grosses Légumes, a déploré le comité de pilotage. Dans le second cas d'exclusion, le producteur avait fourni des légumes avariés. Ce producteur vendait parallèlement ses propres paniers à d'autres consommateurs. Il a préféré garder ses plus beaux légumes pour ses paniers personnels et laisser les autres aux Grosses Légumes. En ne se conformant pas aux engagements que chacun est tenu de remplir au nom du respect du collectif, ces deux producteurs ont manqué de solidarité.

« Mais je trouve que le type à qui on commande 500 salades et qui quand il aurait dû les produire ne les a pas encore semées, celui-là n'est pas du tout dans la mentalité, il pense à lui, point » (membre de Solidairement).

La cité domestique est également centrale dans le compromis des Grosses Légumes relatif au SGP. Le SGP facilite d'importants échanges de savoirs entre les membres, en particulier durant les visites qui matérialisent la procédure du SGP. Un

nombre important de producteurs est présent aux visites, bien plus que les deux fermiers imposés. Au-delà de ces visites, les producteurs échangent également leurs connaissances via des coups de téléphone, des rendez-vous informels, etc. Plus encore, ils organisent des formations où l'un d'entre eux partage ses connaissances avec les autres. Le réseau est actuellement à la recherche d'un conseiller technique pour accompagner les visites et enrichir d'avantage les échanges. Ceux-ci sont pour la plupart informels et toujours interpersonnels. Cette manière d'apprendre est typique de la cité domestique (Boisard and Letablier 1989).

« C'est un bel échange, c'est du genre : waouw, t'as des beaux céleris-raves toi ! Comment t'as fait ? Ha, mais moi j'ai fait comme ça. Oui mais t'as pensé qu'il faut couper ? Ha il faut couper les feuilles ? Ha je ne savais pas ! C'est vraiment un échange au ras du sujet, au ras de la terre et qui leurs apporte beaucoup » (membre de Solidairement).

Par ailleurs, les échanges sont indispensables aux producteurs qui étaient uniquement éleveurs et ne connaissaient pratiquement rien en maraîchage biologique. Comme l'illustre l'extrait ci-dessous d'une interview d'un agriculteur, les membres des Grosses Légumes les considèrent comme très efficaces grâce au fait qu'ils ont lieu pour l'essentiel sur le terrain lors des visites et qu'ils restent concrets.

« Dans la certification officielle, (...) on vient vous visiter, on vous pose juste les questions pour voir si vous avez mis de l'engrais chimique ou de l'herbicide dans votre terrain, on vous demande vos factures de semences. Et, grosso modo, ça se limite là, (...) vous payez le contrôleur et on vous donne un reçu comme quoi c'est ok (...) Et vous n'avez rien appris ! Ici on est jugé par les collègues, celui qui triche ben ça se voit tout de suite, les professionnels le voient, (...) Le fait de se rencontrer et de donner un diagnostic, c'est un peu comme si vous aviez des docteurs à la maison, des docteurs en légumes, vous avez là une solution » (producteur des Grosses Légumes).

Le SGP est un système de garantie flexible en comparaison à la certification par des tiers. En effet, bien que les Grosses Légumes imposent une charte plus contraignante que la réglementation européenne contrôlée par les organismes officiels de contrôle, le comité de pilotage tient compte de la situation des producteurs et de leurs possibilités à appliquer la charte. Par exemple, si un fermier n'éleve pas de bêtes parallèlement à ses activités de maraîcher, les membres du réseau essayeront d'organiser un échange de fumier entre lui et un autre fermier. Mais, si ce n'est pas possible, le réseau acceptera qu'il soit fourni par d'autres voies moins locales, un important principe de la charte.

« On a essayé que ce gars-là accepte de lui apporter deux, trois bennes [de fumier] (...). Je pense qu'il l'a fait quelques fois et puis il n'a plus voulu le faire. (...) ça lui prenait sa journée. Bon, c'est difficile. Et donc maintenant elle prend du fumier de cheval mais bon, ce n'est pas du ruminant, ce n'est pas la même chose. Mais voilà, elle fait ce qu'elle peut, on ne va pas exiger des choses impossibles. Il y en a qui prennent aussi du compost lyophilisé ! (...). Les gens sont tellement différents ou ont tellement des passés agricoles différents. Il y en a qui viennent de la grande agriculture (...). Il y a un qui a été chef de culture dans un maraîchage en Champagne où je ne sais pas combien d'hectares, ni combien d'ouvriers il avait à gérer. On ne peut pas lui demander de raisonner comme celui qui fait 30 ares. (...) Mais tout est, tout est bon ! » (membre de Solidairement).

Cependant, la marge de manoeuvre accordée aux producteurs génère parfois des dilemmes au sens de Boltanski et Thévenot. Par exemple, certains producteurs considèrent que tous les fermiers devraient utiliser du fumier de la région et qu'une meilleure organisation entre eux devrait être instaurée.

« Moi ce que j'aurais aussi aimé amener c'est la dimension paysanne chez nos maraichers (...). La ferme paysanne qui se veut autonome, donc qui produit elle-même ses matières organiques, son humus, (...). Quand tu as des maraichers isolés, (...) ils engraisent leurs terres avec le terreau qu'ils achètent etcetera mais ils sont de nouveau dépendants de firmes » (producteur des Grosses Légumes).

La liberté dont jouissent les producteurs réfère aux deux cités civique et domestique. Dans la cité civique, un individu possède une certaine liberté. Mais la liberté dont jouissent les producteurs du réseau ne serait pas possible sans confiance entre eux, une importante valeur de la cité domestique.

Par ailleurs, un SGP représente ce que Boltanski et Thévenot appellent une *critique* de la cité domestique envers la cité industrielle. Cela signifie que le SGP défend des valeurs importantes dans la cité domestique qui condamnent celles de la cité industrielle. En particulier, la cité domestique critique « la mauvaise qualité des produits standards », « le manque de métier des diplômés » par rapport aux travailleurs formés sur le terrain et les méthodes formelles mal ajustées à la diversité des situations concrètes (Boltanski and Thévenot 1991, 302). Dans le cas des Grosses Légumes, le SGP accepte les situations complexes et critique effectivement l'uniformité des critères de qualité qui intensifie la standardisation des produits au détriment d'une définition de la qualité dans un réseau de relations interpersonnelles (Sylvander 1997).

Toutefois, comme le point suivant le démontre, les Grosses Légumes acceptent certaines règles de la cité industrielle pour maintenir leur légitimité lorsque celle-ci est débattue. Une controverse concernant le non-respect de la charte par un producteur illustre ce point. Cette fois, le producteur avait planté une rangée de maïs destinée à l'alimentation de son élevage conventionnel entre des rangées de haricots. Les Grosses Légumes lui avaient demandé de séparer clairement la production liée à son élevage de celle de ses légumes destinés aux paniers, à cause du risque de contamination de pesticides. Suite à ce problème, le comité de pilotage a décidé, d'une part, d'analyser les pesticides au niveau du sol et des haricots et, d'autre part, de sanctionner le producteur en ne prenant pas ses haricots et en refusant pendant 3 ans les légumes qui seraient plantés sur la bande où se trouvait le maïs. Le laboratoire qui a analysé le sol et les haricots n'a pas trouvé de traces de pesticides. Néanmoins, la sanction a été maintenue. Le producteur était au départ consterné : il n'avait rien fait ! Il a tout de même accepté la sanction pour maintenir la confiance et la solidarité entre producteurs ainsi qu'avec les consommateurs. Comme nous pouvons à nouveau l'observer, le SGP est un système effectivement basé sur la confiance liée à des relations interpersonnelles, une des caractéristiques essentielles de la cité domestique. En outre, les relations entre individus sont plus horizontales et la sanction peut n'être prise que localement. La cité civique apparaît également dans cette controverse. En cas d'erreur, les individus ne sont pas directement exclus du réseau s'ils montrent leur solidarité envers ce dernier. Le SGP est un système qui évalue la « bonne solidarité » des individus. Néanmoins, les Grosses Légumes ont choisi de faire un test technique, typique de la cité industrielle. La capacité des Grosses Légumes à contrôler la bonne application de la charte fait régulièrement l'objet de controverses par quelques fermiers externes au réseau. Ceux-ci sont le plus souvent contrôlés par des entreprises de contrôle officiel. Ils n'acceptent pas d'être mis en concurrence avec des producteurs qui ne payent pas le contrôle officiel. Dans ce contexte, le test effectué par les Grosses Légumes apparaît important pour maintenir la légitimité du réseau. Nous pouvons en conclure que le SGP des Grosses Légumes représente un compromis essentiellement basé sur les cités civique et domestique (voir FIGURE 1), et, dans une moindre mesure, sur la cité industrielle.

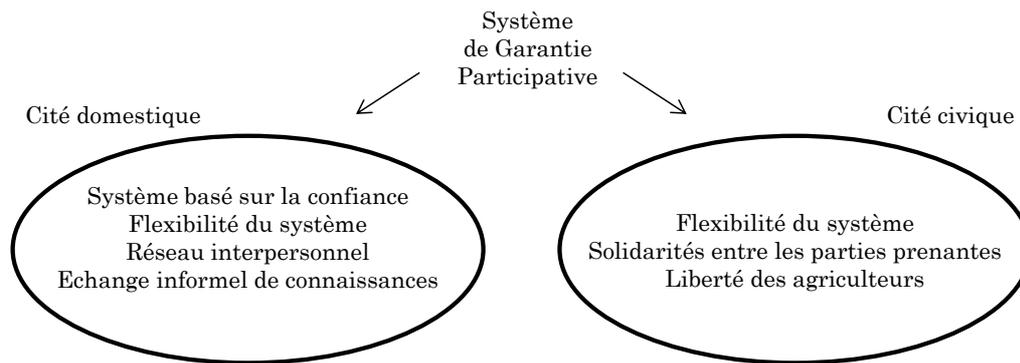


FIGURE 1 Cités principales identifiées dans le compromis noué autour du SGP

Par ailleurs, il importe de souligner le rejet de la cité marchande dans le compromis relatif au SGP. L'étude du discours des acteurs rencontrés montre en effet l'exclusion de cette cité. Comme raconté par un producteur du réseau, le SGP empêche toute compétition entre agriculteurs.

« On s'échange des informations, c'est-à-dire qu'on n'est pas concurrents. (...). Ici il n'y a pas de secret professionnel, on veut tous grandir ensemble, on veut créer un, une vente directe, on voudrait vivre correctement de notre métier mais, tout seul, on ne sait pas le faire. (...) Il y a à peu près 70 ou 80 légumes différents qui sont produits sur l'ensemble du groupe, (...) vous ne pouvez pas tout faire, (...) » (producteur des Grosses Légumes).

Plus encore, le SGP ne pourrait fonctionner si les producteurs se sentaient directement en concurrence. C'est parce qu'ils sont complémentaires que la coopération l'emporte sur la concurrence et qu'en conséquence, ils ont intérêt à s'échanger des savoirs.

Enfin, nous pouvons analyser les objets présents dans le compromis du SGP. Celui-ci apparaît n'être que peu matérialisé au travers de la charte et des rapports du comité de pilotage. Certains dilemmes rencontrés par le réseau – au niveau de la marge de manœuvre des producteurs et de l'efficacité du SGP à contrôler les agriculteurs – montrent cette vulnérabilité du compromis, particulièrement face aux critiques extérieures. Néanmoins, les cas d'exclusion et de sanction montrent sa capacité à résoudre les dilemmes qu'il rencontre et, par là-même, la résilience du système.

(ii) Un système de fixation du prix et de prépaiement

A la fin de chaque saison, les producteurs s'engagent à produire une certaine quantité de légumes. Ils sont payés à l'avance chaque trimestre, et non pas chaque année pour éviter de créer d'importantes dettes dans le cas où ils ne pourraient respecter leurs engagements. Tous les fermiers sont payés le même prix à l'unité pour chaque légume spécifique. La première année, le prix était fixé au niveau du prix grossiste. Les années suivantes, les Grosses Légumes ont décidé de laisser les producteurs discuter collectivement du prix de chaque légume. Ils fixent le prix en fonction des conditions de travail, chaque année en fin de saison. Régulièrement, le prix est diminué ou augmenté. Les ménages payent leur panier à l'avance et s'abonnent aux Grosses Légumes pour une année. Ils peuvent choisir de payer le panier parmi trois prix en fonction de leur revenu et de leurs charges. Ce système a été mis en place après une enquête conduite par Solidairement auprès des abonnés.

Le système de fixation de prix et de prépaiement représente un compromis au sens de Boltanski et Thévenot. Celui-ci est basé sur deux modes de justification. Le plus important est la cité civique : grâce au prépaiement, producteurs et consommateurs bénéficient d'une liberté financière importante par rapport au système traditionnel basé

sur la cité marchande. De la sorte, le travail des producteurs regagne en considération par rapport aux autres professions. En outre, la manière dont le prix est défini a été voulue avant tout pour que chaque producteur reçoive le même prix que les autres.

« (...) avec comme principe que s'il y a des carottes qui sont produites et qu'elles sont produites par trois producteurs, ces producteurs seront payés le même prix » (membre de Solidairement).

Le deuxième mode de justification est la cité domestique. Ce système de commercialisation ne pourrait fonctionner sans confiance interpersonnelle entre consommateurs, producteurs et membres de Solidairement. L'ajustement du prix se fait selon les besoins et les moyens des individus. Pour les producteurs, il est fonction de la pénibilité du travail. De la sorte, les Grosses Légumes permettent à des producteurs – qui étaient uniquement éleveurs et la plupart du temps en conventionnel – de diversifier leur système, passer en agriculture biologique et, petit à petit, développer un système agroécologique. L'extrait suivant illustre la présence des cités civique et domestique dans le système de fixation du prix.

« (...) le prix du légume est discuté collectivement (...). Donc on ne sait pas du tout ce qui va venir en termes de récolte, on évalue le travail simplement, ce qui permet d'avoir un prix de base pour le légume. Qui peut être modifié éventuellement les années suivantes si on se rend compte qu'il y a plus de difficultés, moins de difficultés, est-ce que c'est de l'arrachage manuel ou est-ce que c'est de l'arrachage avec une petite machine... » (membre de Solidairement).

B. Agribio

Agribio est une coopérative de céréales qui transforme elle-même sa production en pains, pâtes, muesli et viennoiseries. L'ensemble est certifié agriculture biologique. La coopérative a été créée en 2000 dans le but d'accroître l'autonomie de ses membres. Aujourd'hui, Agribio gère elle-même l'ensemble des étapes depuis la production jusqu'à la commercialisation de ses produits. Il s'agit d'une coopérative de taille modeste. Elle comprend six coopérateurs : quatre fermiers, un conseiller commercial et un comptable. Elle emploie quatre personnes : deux boulangers, un meunier et une aide pour la distribution des produits. A peu près 20 fermiers fournissent la coopérative en céréales.

Toujours dans le but d'accroître leur autonomie, les membres d'Agribio ont construit leur propre meunerie. Celle-ci représente un compromis entre cités domestique et industrielle. C'est le premier compromis que nous développerons. Ensuite, nous analyserons plus brièvement un second compromis à propos d'une partie du système de commercialisation d'Agribio.

(i) La meunerie d'Agribio : un compromis difficilement réversible

Grâce aux subsides de la Région wallonne, la coopérative s'est procuré cinq moulins de type Astrié. Ceux-ci sont centralisés chez un des producteurs et peuvent être visités par un externe à tout moment. Le moulin Astrié est moderne mais construit selon un modèle traditionnel, c'est-à-dire avec une meule en pierre naturelle non reconstituée et sans cylindre. Selon les acteurs rencontrés, au niveau qualitatif, il existe une importante différence entre les farines issues de moulins de type industriel à cylindres par rapport à celles issues de moulins traditionnels à meules de pierres naturelles non reconstituées. Les arguments avancés ont pu, le plus souvent, être vérifiés dans la littérature. Ils concernent la matière minérale, les fibres et l'importance du maintien du germe. Les farines de meules contiennent, à degré de blutage identique, des teneurs en matières minérales et en fibres plus importantes (Taupier-Létage et al. 2007). La mouture sur

Pierre naturelle non reconstituée ne permet pas l'extraction du germe par la suite, opération la plus souvent appliquée dans les processus industriels (Barré 2012). Or, pour le blé par exemple, il s'agit du tissu à la teneur en protéines et lipides la plus élevée (Feillet 2000)). Agribio a également choisi un moulin Astrié parce qu'il est construit dans le sud de la France et non à l'autre bout du monde. La coopérative a donc opté pour ce dernier pour des raisons tant qualitatives qu'écologiques. Ce choix était audacieux. En effet, les moulins de ce type sont munis d'une meule en granit et non en silex comme on en trouvait avant la seconde guerre mondiale. Le granit, plus fragile que le silex, demande beaucoup plus d'entretien et a un rendement extrêmement faible (Barré 2012). Par conséquent, Agribio a dû multiplier son nombre de moulins. Aujourd'hui, ils en ont cinq et les membres d'Agribio ne pensent pas qu'en avoir plus serait rentable. Leur choix de moulin limite donc leur profit.

Agribio a choisi de s'équiper en moulins pour être autonome face aux entreprises de transformation agroalimentaires et a opté pour un modèle Astrié pour des raisons nutritionnelles et écologiques. Par ailleurs, elle a récemment réorganisé sa meunerie pour être plus rentable. Elle a automatisé l'approvisionnement en grains de ses moulins ainsi que l'ensachement et la couture des sacs de farine, auparavant faits à la main. Ces différentes étapes de la chaîne de production ont donc fait l'objet d'un travail de rationalisation et de mécanisation propre à la cité industrielle, alors que le type de moulin et l'utilisation de leurs propres semences (d'origine locale et sélectionnées pour leurs hautes qualités boulangères) assurent une qualité correspondant aux critères de la cité domestique (voir FIGURE 2).

« C'est toujours les mêmes moulins qui font la même qualité de farine. Alors, par exemple, aussi, on a choisi le grain pas en fonction du rendement du grain mais de la qualité de la farine, de la qualité boulangère. C'est ça qui compte ! Que la farine soit transportée avec une vis, ou pneumatique ou bien à la main, ce n'est pas ça qui va changer quelque chose » (producteur d'Agribio).

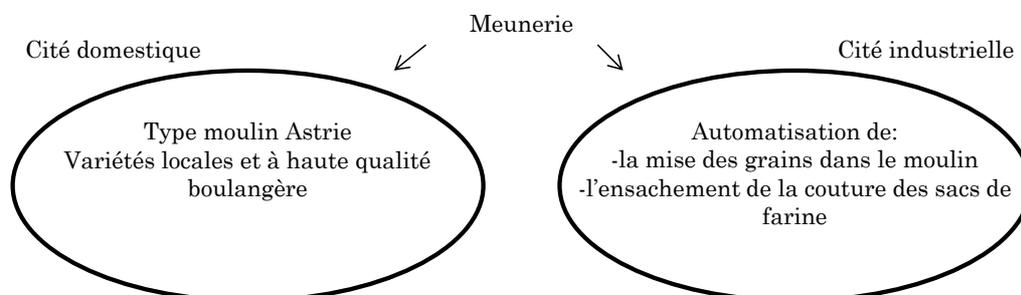


FIGURE 2 Cités identifiées dans le compromis noué autour de la meunerie

Agribio essaye de concilier deux logiques de coordination : domestique et industrielle (voir FIGURE 2). Comme vu précédemment (voir *Section 1.C.*), un compromis est plus fragile qu'une convention basée sur un unique mode de justification (une seule cité) et défendue de manière unilatérale. Les cinq moulins qui composent la meunerie représentent des objets au sens de Boltanski et Thévenot. Ceux-ci, en matérialisant le compromis, le rendent plus robuste parce que moins réversible, au vu du lourd investissement qu'est l'achat des moulins. De la sorte, les moulins assurent une durabilité au compromis.

(ii) Multiples voies de commercialisation

Les membres d'Agribio ont décidé de vendre leurs produits via de multiples voies de commercialisation : magasins de proximité (essentiellement), Groupements d'Achats Communs (GAC), vente directe à la ferme, restaurations, collectivités et, très

marginalement, un supermarché. Ce choix leur assure une indépendance par rapport à leurs clients. Néanmoins, avoir autant de clients différents multiplie les trajets et complique la logistique. Aussi, ils passent essentiellement par des magasins de proximité et très peu par des GAC qu'ils trouvent très contraignants au niveau organisationnel.

À nouveau, le compromis noué par les membres d'Agribio en ce qui concerne leur système de commercialisation est basé sur les cités domestique et industrielle. Ils favorisent les voies de commercialisation de proximité, une valeur de la cité domestique. Mais ils évitent les voies qui compliquent trop la logistique, un aspect important dans les systèmes de commercialisation basés sur la cité industrielle.

« [En parlant des GAC] Et alors, c'est d'un compliqué parce que c'est Marianne qui fait les factures, Joséphine qui envoie la facture (...). Et c'est d'un compliqué (...) et ça tombe jamais juste ! Et on n'oublie toujours leur commande parce que c'est trois pains ! (...) Le principe, c'est quelque chose à mettre en route, à organiser convenablement » (producteur d'Agribio).

« (...) pour Agribio le lien avec le consommateur il est proche mais il n'est pas nécessairement local. Donc, on ne se considère pas comme une filière courte mais une filière de proximité. On vend à des magasins bio, à des gens qui ne nous connaissent pas ou peu, on vend à des grandes surfaces. On vend nos farines dans certaines grandes surfaces et là, il nous semble que le label bio est le mieux à même de montrer nos valeurs. (...) Donc on est certifié bio bien sûr et on a deux labels, c'est le label « Biogarantie » et le label de « Nature et Progrès », et qui montre bien notre double visage. On est à la fois avec des clients qui ne connaissent pas nécessairement le secteur qui connaissent juste le bio. Donc Biogarantie indique bien (...) que c'est un bio local. Et puis Nature et Progrès, eux, on est plus alors vers les groupements d'achats, vers des filières très courtes, vers le consommateur presque directement quoi » (producteur d'Agribio).

C. Mise en oeuvre concrète des principes dans les systèmes alimentaires étudiés

Au sein des deux cas d'études, 12 des 14 principes recensés dans la littérature (voir *section 1.B*) ont pu être identifiés dans les quatre compromis étudiés. Il s'agit, pour rappel, des deux compromis noués par les Grosses Légumes au sujet du Système de Garantie Participative (SGP) et du choix d'un système de prépaiement et de définition du prix (Prix), ainsi que des deux compromis noués par les membres d'Agribio à propos de la meunerie (Meunerie) et du choix des voies de commercialisation (Commercialisation).

Quatre principes sont abordés dans les quatre compromis étudiés (TABLEAU 2).

TABLEAU 2 Principes identifiés dans les quatre compromis

Organisations et compromis	Principes
1. Partenariat entre producteurs et consommateurs	
<i>Les Grosses Légumes</i>	
SGP	Relation de confiance entre producteurs et consommateurs, contact direct entre les deux parties prenantes lors des visites
Prix	Confiance de la part des consommateurs envers les producteurs en leur laissant fixer un prix du légume qu'ils considèrent juste
<i>Agribio</i>	
Meunerie	Transparence de l'ensemble des étapes de production et de transformation
Commercialisation	Contact direct entre les consommateurs et les membres d'Agribio dans plusieurs des voies de commercialisation : GAC et vente directe à la ferme
2. Proximité géographique	
<i>Les Grosses Légumes</i>	
SGP ; Prix	Etalement du réseau et des étapes de production et de commercialisation sur un territoire de 100 km de long sur 80 km de large
<i>Agribio</i>	
Commercialisation ; Meunerie	Commercialisation des produits et étapes de production et de transformation effectuées à l'échelle régionale
3. Equité environnementale	
<i>Les Grosses Légumes</i>	
SGP	Contrôle de la bonne mise en œuvre de la charte par les producteurs et réalisation de multiples échanges de savoirs pour effectuer une agriculture qui soit biologique
Prix	Prix fixés pour couvrir les coûts de production d'une agriculture biologique quel que soit le niveau de compétitivité des agriculteurs
<i>Agribio</i>	
Commercialisation	Vente locale diminuant le coût environnemental du transport
Meunerie	Transformation des produits par la coopérative même, aucun import d'intrants et travail en agriculture biologique
4. Implémentation conjointe des différents principes dans les actions pratiques	
<i>Les Grosses Légumes ; Agribio</i>	
SGP ; Prix ; Commercialisation ; Meunerie	Autant les Grosses Légumes qu'Agribio ont implémenté une série de principes de manière conjointe au sein des compromis. Ceci est particulièrement clair dans le cas de la meunerie d'Agribio où l'achat des moulins de type Astrié et la construction de la meunerie, des <i>objets</i> au sens de Boltanski et Thévenot, ont d'emblée imposé à Agribio de respecter une série de principes (repris dans cette <i>section C</i>)

Deux principes ont été identifiés dans trois des compromis (TABLEAU 3).

TABLEAU 3 Principes identifiés dans trois compromis

Organisations et compromis	Principes
1. Partage de l'organisation	
<i>Les Grosses Légumes</i>	
SGP	Principe mis en application au sens très restrictif grâce à l'organisation mise en place par les producteurs pour se contrôler mutuellement, assurer la bonne réputation du réseau et partager des connaissances en maraîchage biologique
Prix	Définition conjointe par les producteurs du prix de chaque légume
<i>Agribio</i>	
Meunerie	Co-organisation des producteurs pour la transformation de leurs céréales en farine au sein d'une même meunerie
2. Accès et autonomie par rapport aux marchés	
<i>Les Grosses Légumes</i>	
Prix	Absence de lien avec les marchés classiques (excepté dans le prix des légumes fixé la première année au prix grossiste)
<i>Agribio</i>	
Commercialisation	Multiplés voies de commercialisation permettant une autonomie par rapport aux clients
Meunerie	Maintien de l'autonomie dans l'ensemble des étapes de la production et de la transformation des céréales en farine

Enfin, six principes ont été identifiés dans deux ou un seul compromis, la plupart du temps uniquement chez les Grosses Légumes (TABLEAU 4).

TABLEAU 4 Principes identifiés dans deux ou un seul compromis

Organisations et compromis	Principes
1. Indépendance financière	
<i>Les Grosses Légumes</i>	
Prix	Prix équitable qui permet aux producteurs de ne pas avoir besoin de toucher les primes de la certification par des tiers pour être rentables. Toutefois, la réalisation de ce principe n'est que partielle puisque les Grosses Légumes reçoivent de nombreux subsides
<i>Agribio</i>	
Meunerie	Transformation des produits par la coopérative-même pour éviter de dépendre d'entreprises agroalimentaires
2. Gouvernance démocratique	
<i>Les Grosses Légumes</i>	
SGP	Décisions prises avec l'ensemble des parties prenantes via un processus informel (sans vote). En outre, Les Grosses Légumes montrent une volonté de s'autogouverner dans leur manière d'auto-assurer le bon respect de la charte
Prix	Prix fixés par l'ensemble des producteurs. Les Grosses Légumes montrent également une volonté de s'autogouverner dans leur choix d'éviter les marchés classiques en créant leur propre système de définition du prix
3. Équité sociale	
<i>Les Grosses Légumes</i>	
SGP	Plus grande flexibilité et liberté données aux producteurs dans le SGP que dans un système classique de certification par des tiers
Prix	Définition du prix des légumes qui tient compte de la pénibilité du travail
4. Développement du monde rural et maintien du tissu rural	
<i>Les Grosses Légumes</i>	
SGP	Mise en lien et rassemblement de nombreuses personnes de la région : 300 familles, des producteurs et des membres de Solidairement
Prix	Prix juste qui soutient les producteurs et, par là-même, favorise le maintien de leur emploi
5. Durabilité et capacité d'adaptation	
<i>Les Grosses Légumes</i>	
SGP	Adaptation plus aisée des producteurs aux nouvelles contraintes environnementales grâce à l'échange de savoirs favorisé par le SGP
6. Diversité des savoirs et capacité de transférer ceux-ci	
<i>Les Grosses Légumes</i>	
SGP	Important échange de savoirs entre consommateurs, producteurs et membres de l'ASBL Solidairement, particulièrement durant les visites mais aussi lors de moments plus informels

Deux principes n'ont pas pu être observés dans l'étude des quatre compromis développés par les Grosses Légumes et Agribio. Premièrement, il s'agit du principe de *l'engagement politique*. Celui-ci se retrouve plus couramment dans des systèmes alimentaires qui ont choisi de travailler avec les grandes et moyennes surfaces tout en promouvant un commerce équitable. C'est, par exemple, le cas de La Faircoop, une coopérative de producteurs laitiers belges née durant la crise des prix dans ce secteur en 2009 (Dumont 2013). Deuxièmement, il s'agit du principe de *limitation de la distribution du profit*, non observé car aucune des deux organisations étudiées ne fait du profit jusqu'à présent.

3. Discussion

Dans quelle mesure l'étude des compromis permet-elle de comprendre comment un ensemble de principes est mis en œuvre dans les systèmes alimentaires ? Quelle est la plus-value de l'analyse des *cités* pour étudier ces principes ?

Lors d'une étude de terrain, les principes portés par les acteurs rencontrés peuvent facilement être décelés dans les propos qu'ils tiennent. Mais c'est bien leur ancrage dans les pratiques et réalisations concrètes qui nous intéressent. L'approche développée par Boltanski et Thévenot et leur appel à analyser les individus en situation concrète - lorsqu'ils sont face à des dilemmes socio-économiques et qu'ils doivent se justifier pour tenter de trouver des compromis - nous permettent d'étudier cet ancrage. Ils poussent également à étudier les objets qui matérialisent ces compromis. C'est l'étude de ces dilemmes, compromis et objets qui nous a permis de dépasser l'étude de « grands discours », d'analyser la réalisation des principes dans les actions quotidiennes et la capacité des acteurs rencontrés à mettre en œuvre ces principes lorsque ces derniers sont mis à l'épreuve.

L'analyse, bien que limitée à deux cas d'étude et quatre compromis, met en lumière la différence parfois importante entre les principes très généraux identifiés dans la littérature et leur mise en application, à deux niveaux. Tout d'abord, cette différence se retrouve entre systèmes alimentaires. Par exemple, les deux compromis noués à propos des systèmes de commercialisation des Grosses légumes et d'Agribio expriment une volonté d'*autonomie par rapport aux marchés*. Mais, dans le cas des Grosses Légumes, cette autonomie passe par la création d'un nouveau marché qui contourne les marchés classiques tandis que, dans le cas d'Agribio, l'autonomie est acquise en multipliant les voies de commercialisation parmi les marchés classiques. Ensuite, l'analyse montre que des mêmes principes se concrétisent différemment dans les deux compromis noués par les acteurs d'un même système alimentaire. On peut à nouveau illustrer ce point avec le principe d'*autonomie par rapport au marché*. Dans le compromis noué au sujet de la meunerie, qui a trait au système de production d'Agribio, l'autonomie est acquise en s'appropriant l'ensemble des étapes de production et de transformation des céréales ; alors qu'il est concrétisé, comme nous venons de le souligner, par la présence de multiples voies de commercialisation dans le compromis relatif au système de commercialisation d'Agribio.

L'étude des objets matérialisant les compromis (les moulins Astrié d'Agribio, la charte des Grosses Légumes et les rapports de leur comité de pilotage), quant à elle, permet d'insister sur l'analyse de la durabilité des principes. Il nous apparaît ici que ces objets pérennisent également les principes qui y sont mobilisés. En effet, par exemple, l'autonomie qu'Agribio a acquise grâce à l'appropriation des différentes étapes de transformation est matérialisée dans l'achat des moulins Astrié. Cet achat représente un lourd investissement ; le principe d'autonomie pourra donc difficilement être mis à mal sur le long terme.

Enfin, l'étude des cités permet de rendre compte des justifications des acteurs concernant la réalisation des compromis et des principes qui y sont mobilisés. L'analyse montre que les Grosses Légumes ont développé des compromis plus robustes dans le sens où ils ont été pensés pour, d'une part, inclure explicitement un nombre important de principes et, d'autre part, assurer la présence de la cité civique. Cette cité apparaît à maintes reprises dans les deux compromis étudiés, principalement dans l'importance de la mise en place de processus imposant aux producteurs et consommateurs d'être solidaires entre eux.

4. Conclusion

L'étude de la littérature montre que les principes issus du commerce équitable, des modèles d'agriculture alternatifs au conventionnel, du mouvement coopératif et de l'économie sociale et solidaire peuvent permettre de mieux cerner les dimensions socio-économiques et politiques de l'agroécologie. Par ailleurs, la théorie de la justification développée par Boltanski et Thévenot aide à rendre compte de la complexité des principes, qui ne peuvent être réduits à de simples normes lorsqu'on évalue leur mise en application :

- Un même principe général, correspondant à un thème identifié dans la littérature, peut prendre des formes diverses, parfois radicalement différentes dans des compromis au sein d'un même système alimentaire ou dans différents systèmes ;
- Ces formes diverses font preuve d'une robustesse variable selon le degré d'investissement et de matérialisation dont elles ont fait l'objet ;
- La mise en œuvre de ces mêmes normes s'opère selon des modes de justification différents.

De la sorte, cette étude amène à renouveler le débat sur l'habituelle tension entre la construction de principes larges ou restrictifs. Les premiers favorisent la diversité des trajectoires, c'est à dire des chemins qui mènent aux systèmes agroécologiques, tandis que les seconds, moins flexibles, peuvent être plus facilement utilisés et mobilisés dans la sélection de projets dits agroécologiques, par exemple. Notre analyse pousse à réfléchir aux compromis que nouent les acteurs et, ainsi, à regarder comment un ensemble de principes est réalisé conjointement c'est-à-dire à regarder la cohérence d'un système, plutôt que d'évaluer des principes pris isolément.

Enfin, comme cela a été démontré par Goodman, Dupuis, K. Goodmand (2011) et Thompson (1996), un consensus sur la définition d'un courant, tel que celui de l'agroécologie, ne peut aboutir que lorsque les justifications et connaissances sous-jacentes aux principes et définitions de ce dernier apparaissent clairement. Or, la théorie des conventions rend compte des justifications des acteurs. Cette théorie semblerait donc être une voie possible pour se rapprocher d'un consensus sur des principes socio-économiques et politiques de l'agroécologie.

Bibliographie

- Altieri, Miguel A. 1995. *Agroecology: The Science of Sustainable Agriculture*. 2nd ed. Boulder (USA): Westview press.
- Barré, Pierre. 2012. "Entretien Avec Pierre Barré, Producteur et Meunier À Balâtre (Belgique)." Interview.
- Bio Partenaire. 2011. "Référentiel Bio Solidaire." <http://www.biopartenaire.com/doc/2/raw.html>.
- Blanchet, Alain, and Anne Gotman. 2007. *L'entretien : L'enquête et Ses Méthodes*. 2nd ed. Sociologie 128. Armand Colin.
- Boltanski, Luc, and Laurent Thévenot. 1991. *De La Justification : Les Économies de La Grandeur*. Nrf Essais. France: Gallimard.
- Centre d'Economie Sociale Université de Liège. 2010. "EMES." http://www.ces.ulg.ac.be/fr_FR/emes-2.
- Darnhofer, Ika, Thomas Lindenthal, Ruth Bartel-Kratochvil, and Werner Zollitsch. 2010. "Conventionalisation of Organic Farming Practices: From Structural Criteria towards an Assessment Based on Organic Principles. A Review." *Agronomy for Sustainable Development* 30: 67–81.
- De Ketelaere, Hélène. 2013. "Entretien Avec Hélène De Ketelaere (responsable de L'encadrement Technique Des Producteurs Chez Nature & Progrès Belgique)." Interview.
- Dumont, Antoinette. 2013. "Contribution À La Réflexion Sur L'étude Des Principes Socio-Économiques de L'agroécologie Par Une Étude de Trois Initiatives de Systèmes Alimentaires. Mémoire de Diplôme de Bioingénieur". Belgique: Université Catholique de Louvain-la-Neuve.
- EMES. 2011. "Les Entreprises Sociales D'insertion Dans l'Union Européenne. Un Aperçu Général." http://w.emes.net/fileadmin/emes/PDF_files/PERSE/PERSE_WP_03-11_Trans-FR.pdf.
- Ethiquable. 2011. "Charte Paysans D'ici." <http://equimax.free.fr/Textes/La%20Charte%20Paysans%20d%27ici.pdf>.
- Eymard-Duvernay, François. 2006. *L'économie Des Conventions. Méthodes et Résultats*. Vol. Tome I et II. Recherches. France: La découverte.
- FADEAR. 2012. "La Charte de L'agriculture Paysanne." <http://www.agriculturepaysanne.org/la-charte-de-l-agriculture-paysanne>.
- Feillet, Pierre. 2000. *Le Grain de Blé*. Mieux Comprendre. Paris: Institut national de la recherche agronomique.
- Fonseca, Maria Fernanda de Albuquerque Costa. 2004. "Alternative Certification and a Network Conformity Assessment Approach." Porto Allegre: IFOAM. <http://www.ifoam.org/sites/default/files/page/files/alternativecertificationandnetworkconformityassessmentapproach.pdf>.
- Francis, C., G. Lieblein, S. Gliessman, T.A. Breland, N. Creamer, R. Harwood, L. Salomonsson, et al. 2003. "Agroecology: The Ecology of Food Systems." *Journal of Sustainable Agriculture* 22 (3).
- Geels, Frank W., and Johan Schot. 2007. "Typology of Sociotechnical Transition Pathways." *Research Policy* 36 (3): 399–417.
- Gliessman, Stephan R. 2006. *Agroecology of Sustainable Food Systems*. 2nd ed. USA: CRC Press Taylor & Francis Group.
- Gonzalez de Molina, Manuel. 2013. "Agroecology and Politics. How to Get Sustainability? About the Necessity for a Political Agroecology." *Agroecology and Sustainable Food Systems* 37 (1): 45–59.

- Goodman, David, E. Melanie DuPuis, and Michael K. Goodman. 2011. *Alternative Food Networks: Knowledge, Practice, and Politics*. USA: Routledge.
- Guthman, Julie. 2000. "Raising Organic: An Agro-Ecological Assessment of Grower Practices in California." *Agriculture and Human Values* 17: 257–66.
- Holt-Giménez, Eric, and Miguel A. Altieri. 2012. "Agroecology, Food Sovereignty, and the New Green Revolution." *Agroecology and Sustainable Food Systems*, no. 37: 90–102.
- IFOAM. 2009. "The Principles of Organic Agriculture." http://www.ifoam.org/about_ifoam/principles/index.html.
- Kaufmann, Jean-Claude. 2011. *L'entretien Compréhensif. L'enquête et Ses Méthodes*. 128 La Collection Universitaire de Poche. Paris: Armand Colin.
- Koohafkan, Parviz, Miguel A. Altieri, and Eric Holt Giménez. 2011. "Green Agriculture: Foundations Biodiverse, Resilient and Productive Agricultural Systems." *International Journal of Agricultural Sustainability* 10: 61–75.
- Lamine, Claire. 2008. *Les AMAP: Un Nouveau Pacte Entre Producteurs et Consommateurs ?* Société Civile. France (GAP): Editions Yves Michel.
- Laville, Jean-Louis. 2006. "Economie Solidaire." In *Dictionnaire de L'autre Économie*, Gallimard, 303–12. Paris.
- Le Foll, Stéphane. 2013. "Une Vraie Ambition Pour L'agroécologie" Interview dans Revue Projet. <http://www.revue-projet.com/articles/les-clivages-seront-leves/>.
- Morgan, Kevin, Terry Marsden, and Jonathan Murdoch. 2006. "Networks, Conventions, and Regions: Theorizing 'Worlds of Food'." In *Worlds of Food. Place Power and Provenance in the Food Chain*. UK: Oxford university press.
- Mutersbaugh, Tad, Daniel Klooster, Marie-Christine Renard, and Peter Taylor. 2005. "Certifying Rural Spaces: Quality-Certified Products and Rural Governance." *Journal of Rural Studies* 21 (4): 381–88.
- Nature & Progrès Belgique. 2013. "Charte Nature & Progrès." Accessed July 12. <http://www.natpro.be/alimentation/producteursnp/chartenp/000000a1ca09d3a21.html>.
- Olivier de Sardan, Jean-Pierre. 2008. *La Rigueur Du Qualitatif. Les Contraintes Empiriques de L'interprétation Socio-Anthropologique*. Anthropologie Prospective 3. Belgique: Academia Brylant.
- Rebelatto dos Santos, Carlos, Marques, et al. 2004. "Caderno de Formação Participativa de Productos Ecológicos". Florianópolis: Rede Ecovida de agroecologia.
- Salais, Robert, and Michael Storper. 1992. "The Four 'Worlds' of Contemporary Industry." *Cambridge Journal of Economics* 16 (2): 169–93.
- Stassart, Pierre M., Philippe V. Baret, Jean-Claude Grégoire, Thierry Hance, Marc Mormont, Dirk Reheul, Didier Stilmant, Gaëtan Vanloqueren, and Marjolein Vissser. 2012. "L'agroécologie: Trajectoire et Potentiel. Pour Une Transition Vers Des Systèmes Alimentaires Durables." In *Agroécologie, Entre Pratiques et Sciences Sociales*, 27–51. Références. France (Dijon): Educagri.
- Sylvander, Bertil. 1997. "Le Rôle de La Certification Dans Les Changements de Régime de Coordination: L'agriculture Biologique, Du Réseau À L'industrie." *Revue D'économie Industrielle* 80 (80): 47–66.
- Taupier-Létage, B., J. Abécassis, P. Viaux, and L. Fontaine. 2007. "Qualités Des Blés Biologiques et Qualités Nutritionnelle et Organoleptique Des Pains Biologiques. Partie A: Présentation Du Programme et Synthèse Générale." France: Institut Technique de l'Agriculture Biologique.
- Thompson, Paul B. 1996. "Sustainability as a Norm." *Society for Philosophy and Technology* 2 (2).

- Tichit, M., S. Bellon, M. Deconchat, C. Agreil, S. Aviron, J.-M. Barbier, T. Bonneau, et al. 2010. "L'agroécologie En Action". Assemblée Générale (2010). Cap Esterel: INRA (Département sciences pour l'action).
- Tripp, R. 2008. "Agriculture Change and Low-Input Technology." In *Agricultural Systems, Agroecology and Rural Innovatio for Development.*, 129–60. USA: Sieglinde snapp barry pound.
- Vanloqueren, Gaëtan, and Philippe V. Baret. 2009. "How Agricultural Research Systems Shape a Technological Regime That Develops Genetic Engineering but Locks out Agroecological Innovations." *Research Policy* 38 (2009): 971–83.
- Warner, Keith Douglass. 2007. *Agroecology in Action. Extending Alternative Agriculture through Social Networks*. USA: Massachusetts Institute of Technology.
- World Fair Trade Organization. 2009. "Charter of Fair Trade Principles." January. http://www.wfto.com/index.php?option=com_content&task=view&id=1082&Itemid=334.